



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 Colomiers

Colomiers, le 19/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

GRANDE PAROISSE SA

143 route d'Espagne
BP 43 574
31057 Toulouse

Références : 2024/0685
Code AIOT : 0006802386

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2024 dans l'établissement GRANDE PAROISSE SA implanté 143 route d'Espagne BP 43 574 31000 Toulouse. L'inspection a été annoncée le 21/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objet de cette inspection était de réaliser un point sur l'avancement des travaux, ainsi que contrôler certains aspects de leur mise en œuvre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GRANDE PAROISSE SA
- 143 route d'Espagne BP 43 574 31000 Toulouse

- Code AIOT : 0006802386
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Grande Paroisse a exploité des unités de fabrications d'engrais et de produits chlorés sur des terrains situés route d'Espagne à Toulouse (site dit «AZF») du début du siècle dernier jusqu'à l'explosion survenue le 21 septembre 2001.

L'exploitant a déclaré officiellement la cessation administrative d'activité du site le 28 novembre 2002.

Un arrêté préfectoral du 3 décembre 2004 a fixé les prescriptions techniques et objectifs de dépollution encadrant les travaux de réhabilitation des terrains correspondants et devant permettre l'implantation des différents usages prévus sans risque sur la santé humaine des populations qui seront amenées à fréquenter ce site. Cet arrêté s'appuyait sur une série d'études comportant un diagnostic approfondi de l'état des sols du site et de l'impact sur les milieux (640 sondages, 83 points de mesure des eaux souterraines), puis une étude détaillée des risques pour les futurs occupants du site, débouchant sur des préconisations de réhabilitation.

Les usages prévus par la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, proposés par Grande Paroisse dans le projet de réhabilitation, comportaient (voir plan en annexe 1) :

- une zone dite «est» le long de la Garonne d'une superficie de l'ordre de 246 500 m², à usage récréatif tout public (et sur laquelle a été finalement implanté en 2021 un parc photovoltaïque par Toulouse Métropole) ;
- une zone dite «ouest» le long de la route d'Espagne sur des terrains d'une superficie de l'ordre 440 000 m², destinée à un usage industriel et tertiaire non résidentiel (dont le centre de recherche Pierre Fabre), hôtelier et hospitalier (Cancéropole).

Les travaux correspondants se sont déroulés jusqu'en 2008, actés au travers de 8 procès verbaux de récolement (correspondant aux différents zonages définis) rédigés par l'inspection des installations classées entre mars 2006 et juin 2008.

La définition des usages autorisés, prenant en compte l'état résiduel des terrains, a été actée de façon opposable au travers d'un arrêté Préfectoral de servitudes d'utilités publiques du 20 février 2011 (ces servitudes incluent la parcelle sous scellés évoquée ci-dessous).

Toutefois, une parcelle de 19 500m² (donc moins de 3% de la surface totale) située en zone ouest, et correspondant au cratère de l'explosion et ses environs immédiats, n'a pu être traitée en raison de la présence de scellés judiciaires. Cette situation particulière avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire du 26 juillet 2006 qui prévoyait le traitement de cette parcelle dans les 6 mois suivant la levée des scellés. L'hypothèse qui prévalait alors étant la réalisation de travaux dans le prolongement immédiat de ceux concernant le reste du site. Or, en raison des durées des procédures judiciaires qui se sont succédées (jugement, appel, cassation...), ces scellés n'ont été levés qu'en 2022 (destruction des scellés les 23 juin 2022 et 27 octobre 2022., actée par une attestation du Parquet Général de la cour d'appel en date du 28 octobre 2022).

La levée de scellées judiciaires a donc permis de reprendre et finaliser les travaux de réhabilitation

du site, et plus précisément la zone du cratère (qui sera conservé et aménagé) et de ses alentours.

Un diagnostic approfondi de la zone a été réalisé et présenté à l'inspection en décembre 2023. Un programme de travaux présenté en juin 2024, a débuté à la fin de l'été 2024.

Ces travaux devraient s'achever en juin 2025.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Au jour de l'inspection, l'avancement du chantier était le suivant :

- le chantier et l'aire de tri et de stockage des matériaux ont été installés en septembre ;
- la gestion du stock nord a débuté (picking, tri grossier) ;
- les structures bétons (y compris les dalles) et hors bétons (ruines d'équipements) ont été démantelés ;
- le four dégrossisseur a été déplacé sur une aire provisoire. Il sera repris par Toulouse Métropole (transfert de propriété prévu le 29/11) pour être installé dans la zone du mémorial AZF.

Les opérations à venir sont :

- le criblage et le tri des matériaux restants de la zone nord (table de tri réceptionnée le jour de l'inspection) ;
- la démolition de la dalle sous le stock nord ;
- des investigations complémentaires dans les sols sous la dalle pré-citée ;
- la gestion des spots de pollution des sols ;
- le démantèlement des réseaux souterrains ;
- le terrassement des terrains pour remise à la cote générale (sauf le plan d'eau du cratère).

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Traçabilité	Arrêté Préfectoral du 03/12/2004, article 6.1	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Phase travaux	Arrêté Préfectoral du 03/12/2004, article 4	Sans objet
2	Phase travaux	Arrêté Préfectoral du 03/12/2004, article 4	Sans objet
3	Phase travaux	Arrêté Préfectoral du 03/12/2004, article 5.1	Sans objet
5	Traçabilité	Arrêté Préfectoral du 03/12/2004, article 6.1	Sans objet
6	Surveillance piézométrique	AP Complémentaire du 03/12/2004, article 7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le seul constat de réalisé lors de cette inspection est de nature documentaire et concerne l'absence de mention, dans le fichier de suivi des matériaux, des codes déchets.

Cette information peut cependant être retrouvée via la consultation des certificats d'acceptation préalable et les bordereaux de suivi de déchets.

L'exploitant devra également confirmer la saisie sur le Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS) des terres inertes évacuées du site.

En dehors de ce constat ponctuel, le chantier est apparu propre, bien tenu, et les opérations parfaitement tracées. Le suivi environnemental (gestion des eaux pluviales, contrôle des eaux souterraines, contrôle de l'empoussièrement) est également opérationnel et n'appelle pas d'observation particulière à ce jour.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Phase travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2004, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Accès au site
Prescription contrôlée : Afin d'en interdire l'accès, le site est efficacement clôturé et gardienné. L'interdiction de pénétrer pour toute personne non habilitée est affichée de manière visible. Toutes les issues sont fermées à clef en dehors des heures d'activité. (...)
Constats : Le site est clôturé et gardienné en dehors des heures de chantier.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Phase travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2004, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Tris
Prescription contrôlée : (...) Les matériaux pollués qui sont excavés doivent être triés par catégorie de façon à éviter le mélange avec des matériaux propres. Une seule aire de tri et de stockage temporaire des terres et matériaux de démolition pollués est créée sur le chantier à proximité de la porte C. L'aire est constituée de casiers spécifiques à chaque nature de polluant implantés sur une aire étanche, en rétention et permettant de recueillir et traiter les eaux météoriques conformément aux dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.
Constats : Une aire de tri et de stockage d'environ 3600 m ² a été installée, l'étanchéité étant assurée par un géotextile et géomembrane.

Les eaux de ruissèlement sont collectées dans un bassin d'un volume de 12 m3, puis traitées dans une unité de traitement des eaux (décanteur, filtre à sable et filtre à charbon actif) avant d'être rejetées dans le réseau pluvial de Toulouse Métropole. Ce rejet est encadré par un arrêté signé par la collectivité. Une analyse des rejets est réalisée une fois par semaine ou tous les 500 m3 (choix du critère le plus contraignant). Le jour de l'inspection, l'exploitant était en attente des résultats d'analyses. Enfin, le jour de l'inspection, l'inspection a fait procéder à un échantillonnage pour analyse de terres inertes en attente d'évacuation (tas référencé CP-AMI-F-018). Les résultats ont été communiqués à l'inspection le 12 décembre, ils sont conformes.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est attendu de l'exploitant : • de justifier le dimensionnement du bassin de récupération des eaux de ruissèlement de l'aire de tri et de stockage ; • de communiquer à l'inspection les résultats de l'analyse des eaux pluviales ;
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Phase travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2004, article 5.1
Thème(s) : Risques chroniques, Réutilisation des matériaux de démolition
Prescription contrôlée : Les matériaux de démolition ne peuvent être valorisés sur le site que s'ils respectent les valeurs limites suivantes : Fraction soluble < 7000 mg/kg COT < 500 mg/kg Cr total < 0.5 mg/kg Pb < 0.5 mg/kg Zn < 4 mg/kg Cd < 0.04 mg/kg Ni < 0.4 mg/kg As < 0.5 mg/kg Hg < 0.01 mg/kg Ba < 20 mg/kg Cu < 2 mg/kg Mo < 0.5 mg/kg Sb < 0.06 mg/kg Se < 0.1 mg/kg Indice phénol < 1 mg/kg Nitrates < 2470 mg/kg Ammonium < 250 mg/kg Sulfates < 1 000 mg/kg Chlorures < 800 mg/kg Fluorures < 10 mg/kg

COT < 30000 mg/kg HAP < 50 mg/kg Hydrocarbures (C10-C40) < 500 mg/kg BTEX (somme) < 6 mg/kg PCB- PCT < 1 mg/kg
Constats : Dans le cadre de la réhabilitation de la zone du cratère, il n'est pas prévu de valorisation de matériaux de démolition sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Traçabilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2004, article 6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Traçabilité matériaux
Prescription contrôlée : L'exploitant tient, pour chaque matériau (déchet, matériau de démolition, terres polluées, boues de curage des égouts) un dossier contenant : . la fiche d'identification du matériau considéré comportant notamment : le code du matériau selon la nomenclature déchets, ses caractéristiques physiques et chimiques, son mode de conditionnement, le traitement d'élimination prévu, les risques présentés par ce matériau, les réactions possibles du matériau au contact d'autres matières, les règles à observer pour combattre un éventuel sinistre ou une réaction indésirable. . les résultats des analyses effectuées sur le matériau considéré, . les bordereaux de suivi de déchets renseignés par les centres éliminateurs.
Constats : La traçabilité des matériaux (mouvements internes et externes) est réalisée au travers d'un fichier de type excel, qui a pu être examiné lors de l'inspection. L'onglet de suivi des mouvements comprend notamment les informations suivantes : n° de lot/ type de matériaux/origine/volume/dates de mouvements/zone de stockage/date des prélèvements pour contrôle/destination finale. Ces informations ne mentionnent toutefois pas le code du matériau selon la nomenclature déchets, comme demandé à l'article 6.1 de l'AP du 03/12/04. Celui-ci peut cependant être retrouvé par la consultation des certificats d'acceptation préalable et les bordereaux de suivi de déchets. Des onglets spécifiques permettent également de consulter les résultats des prélèvements de contrôle pour les lots évacués, les lots amiantés, les bétons et les matériaux apportés.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de faire apparaître le code du matériau selon la nomenclature déchets dans le tableaux de suivi des matériaux, comme prévu à l'article 6.1 de l'AP du 03/12/24, ou de mettre en place un lien permettant d'y accéder directement. Il est également demandé à l'exploitant de confirmer que les terres excavées inertes évacuées du site font bien l'objet d'une inscription sur le Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Traçabilité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/12/2004, article 6.1
Thème(s) : Risques chroniques, Traçabilité enlèvements
Prescription contrôlée : Pour chaque enlèvement les renseignements minimaux suivants sont consignés sur un document de forme adaptée (registre, fiche d'enlèvement, etc.) et conservés par l'exploitant : . code du matériau selon la nomenclature déchets, . dénomination du matériau considéré, . quantité enlevée, . date d'enlèvement, . nom de la société de ramassage et numéro d'immatriculation du véhicule utilisé, . destination du matériau (éliminateur), . nature de l'élimination effectuée. L'ensemble de ces renseignements est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. La production des déchets, des matériaux de démolition, des terres polluées et des boues de curage des égouts dans l'établissement, leur valorisation, leur élimination (y compris interne à l'établissement), font l'objet d'une déclaration trimestrielle, dans les formes définies en accord avec l'inspection des installations classées, afin d'assurer le contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances.
Constats : Les enlèvements sont tracés au travers d'un onglet intégré dans le fichier pré-cité à la fiche n°4 du présent rapport. Les informations reportées sont : n° du lot/identification du camion/transporteur/résultat de pesée/filière d'élimination. Les enlèvements sont également traçables via l'application Track Déchets pour les matériaux non inertes, et la plateforme Altaroad utilisée par Séché Environnement vers qui sont dirigés les matériaux inertes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Surveillance piézométrique

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 03/12/2004, article 7

Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance piézométrique
Prescription contrôlée : Un réseau de contrôle et de suivi des eaux souterraines (hors terri) est mis en place (...) ayant différents objectifs : (...) - un réseau de piézomètres de suivi périphérique destinés à la surveillance de la phase de travaux de réhabilitation; Les prélèvements sont réalisés trimestriellement sur chaque piézomètre dont au moins une campagne de prélèvements en période de hautes eaux et au moins une en période de basses eaux. (...)
Constats : Un réseau de 9 piézomètres couvre la zone de réhabilitation du cratère, composé de : • 1 piézomètre amont • 4 piézomètres sur la zone réhabilitée • 4 piézomètres aval Une campagne d'analyse a été réalisée en août 2024, avant les travaux. Les résultats, présentés lors de l'inspection, sont comparables aux derniers résultats enregistrés dans le cadre de la surveillance de l'ensemble de l'ancien site Grande Paroisse (déjà réhabilité sauf la zone du cratère) réalisée depuis 2003. Une première campagne d'analyse pendant les travaux a été réalisée en novembre 2024. L'exploitant était encore en attente des résultats le jour de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Transmettre à l'inspection les résultats de la campagne d'analyse réalisée en novembre 2024 dès que disponibles.
Type de suites proposées : Sans suite